



Présentez-vous à l'arrêt 3 minutes avant l'horaire indiqué.



Tous les arrêts du réseau sont facultatifs. Faites signe au conducteur. Sur la ligne de tramway, les rames effectuent un arrêt systématique à chaque station. Pour ouvrir les portes, appuyez sur le bouton.



Les points d'arrêts sont signalés par des abribus, des poteaux d'arrêt ou un marquage au sol. Aucun voyageur ne peut monter ou descendre en dehors des arrêts.



Dans le tramway, la montée et la descente se font indifféremment par les portes avant ou arrière. L'accès des personnes à mobilité réduite se fait par les portes centrales.



Les conducteurs peuvent refuser l'accès au véhicule si la montée de voyageurs présente un risque de surnombre. L'accès au réseau est interdit aux enfants de moins de 6 ans révolus non accompagnés d'une personne en charge de les surveiller de 10 ans et plus.



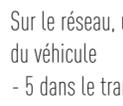
Les voyageurs en fauteuil roulant sont prioritaires. Ils peuvent utiliser uniquement les arrêts aménagés signalés par un pictogramme. Dans le tramway, 2 emplacements sont réservés. Toutes les stations sont accessibles.



Dans chaque véhicule, des places assises sont réservées en priorité aux :
- personnes âgées ou invalides,
- femmes enceintes,
- personnes dont le stationnement debout est pénible,
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.
Merci de laisser votre place assise à ceux qui en ont besoin.



Sont admis dans les véhicules :
- uniquement les animaux de petite taille transportés dans un panier, sac ou cage fermé et sans gêne pour les autres voyageurs.
- les chiens servant de guides aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite.
Le propriétaire de l'animal sera tenu pour responsable des dégâts causés à bord du véhicule.



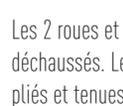
Sur le réseau, un nombre maximal de poussettes est autorisé en fonction de la taille du véhicule
- 5 dans le tramway,
- 4 dans les bus standards (lignes 1 et 7),
- 3 dans les bus de la ligne 8,
- 2 dans les moyens bus (lignes 3, 6, 10 et 16),
- 1 dans les minibus (lignes 2, 4, 13, 14, 15, 17 et Bus à la demande).



L'enfant doit être correctement attaché, freins de sécurité enclenchés. Il reste sous la responsabilité de l'accompagnateur. La descente du véhicule se fait par la porte arrière. La présence d'un voyageur en fauteuil roulant à bord, réduit le nombre indiqué ci-dessus d'une place.



Seuls les bagages peu encombrants n'entraînant aucune gêne sont admis dans le véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.



Les 2 roues et les landaus ne sont pas admis. Les patins à roulettes doivent être déchaussés. Les trottinettes et les vélos sont acceptés seulement s'ils peuvent être pliés et tenus en main.

Tous les voyageurs se doivent de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Les conducteurs peuvent les faire respecter en s'appuyant sur le présent règlement.



Il est interdit de monter dans les véhicules dans une tenue non appropriée, en état de grande malpropreté.



Il est interdit de monter dans les véhicules en état d'ébriété, de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.



Il est interdit de fumer ou vapoter dans les véhicules.



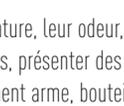
Il est interdit de manger ou de boire, de dégrader, taguer, rayer les vitres, jeter des déchets ou salir les véhicules (détritus, chewing-gums, pieds sur les sièges...).



Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.



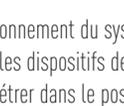
Il est interdit de troubler la tranquillité des voyageurs. Téléphone, radio... restez discret, utilisez des écouteurs.



Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé, sont interdits dans les véhicules, notamment arme, bouteille de gaz, batterie, objet ou produit inflammable.



Il est interdit de faire la quête, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit à bord des véhicules.



Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.



Il est interdit de monter ou descendre de la rame à partir du moment où retentit le signal sonore.



BUS À LA DEMANDE
En cas d'empêchement, le voyageur est tenu d'en informer le service de réservation pour annuler sa réservation, au minimum 1h avant son déplacement. En cas de non annulation dans les délais et à partir de la deuxième absence sur les 7 derniers jours, il ne pourra plus effectuer de réservation pendant 48h.



Les objets perdus dans nos véhicules et trouvés par le personnel de la société pourront être récupérés au dépôt de la société :
ZI les Paluds - 747, Av de la Fleuride - 13400 Aubagne
Passé le délai d'un mois, les objets trouvés non retirés, sont remis à la police municipale.

UN RENSEIGNEMENT, UN INCIDENT À SIGNALER : Tél : 04.42.03.24.25 ou - www.lignes-agglo.fr rubrique «nous contacter»



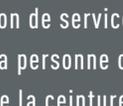
Il est interdit de troubler la tranquillité des voyageurs. Téléphone, radio... restez discret, utilisez des écouteurs.



Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé, sont interdits dans les véhicules, notamment arme, bouteille de gaz, batterie, objet ou produit inflammable.



Il est interdit de faire la quête, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit à bord des véhicules.



Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.

Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.

Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.

Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement du système, la manoeuvre automatique des portes, d'actionner abusivement les dispositifs de secours, d'activer la décompression des portes ou de pénétrer dans le poste de conduite de la rame.

Infractions à la police des services de transports publics de personnes
Décret n° 86.1045 du 18/09/1986 - Art. 529-3 et suivants du C.P.P. (Code Procédure Pénale)

INFRACTIONS DE 3ème CLASSE

• Violation d'interdiction de fumer ou de cracher 68€

INFRACTIONS DE 4ème CLASSE

- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt 135€
- Déterioration de matériel de publicité ou d'information 135€
- Obstacle à la fermeture des portes ou ouverture irrégulière des portes 135€
- Perturbation de service - Trouble de la tranquillité 135€
- Insulte à la personne chargée de la mission de service public 135€
- Non port de la ceinture de sécurité à l'intérieur d'un véhicule équipé 135€

RÈGLEMENT DU PROCÈS VERBAL

- Le règlement du procès verbal est effectué immédiatement auprès de l'agent verbalisateur.
- Des tarifs minorés 3ème classe : 45€, 4ème classe : 90€) sont applicables sous réserve de respect des délais légaux en vigueur.
- A défaut de paiement immédiat, le procès verbal est majoré de 8€ de frais de dossier.
- A défaut de paiement dans les 7 jours suivant la date du procès verbal, l'indemnité forfaitaire sera majorée de 38€ de frais de dossier.
- S'il s'agit d'une personne mineure en infraction, le procès verbal dressé sera envoyé au représentant légal qui aura alors 48h à compter de la réception du procès verbal, pour acquitter auprès de la société le montant de l'amende sans frais de dossier. Passé ce délai, des frais de dossiers de 8€ seront dus.
- A défaut de paiement dans un délai de 2 mois, le procès verbal est transmis au Ministère Public, ce qui entraîne l'application d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public d'un montant de 375€.

Le réseau est contrôlé par des contrôleurs assermentés qui ont pour mission de relever les infractions et de dresser le procès verbal de contravention. Toute agression verbale ou physique à l'encontre du personnel du réseau fera l'objet d'un dépôt de plainte et expose son auteur à des procédures pénales.